

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 17 janvier 2020 à 20h30

Date de la convocation : samedi 21 décembre 2019

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Jean-Pierre GALLI	X			
Chantal MARINOT	X			
Béatrice CHARCONNET	X			
Baptiste DEVELET	X			
Michel GAILLARD	X			
Sylvie BADEY				X
Michel GOMES		X		
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Chantal Marinot est nommée secrétaire de séance.

Délibération autorisation d'engagement du quart de l'investissement N°01-2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Considérant la nécessité de régler d'éventuelles factures en section d'investissement avant le vote du budget primitif (investissements à caractère urgent et non repris par le reste à réaliser),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Budget Primitif 2019	Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 21	4261	1065
Chapitre 23	22340	5585

- à procéder à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document nécessaire.

Ces sommes correspondent à la réfection du calvaire et à l'installation des ordinateurs en salle informatique.

Délibération avenant droits des Sols n°3 Convention télétransmission des actes - N°02-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1, L2131-2, R2131-2 à R2131-4, et D2131-5-1,

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°22-2015 du 4 septembre 2015, une convention a été signée le 27 novembre 2015 entre le représentant de l'état et la commune de Saint-Gilles pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, l'opérateur choisi étant la Société Berger Levrault-Magnus, sise à Paris.

Par délibération n°13-2017 du 17 mars 2017, l'adhésion au Groupement d'Intérêt Economique E-Bourgogne a été adoptée.

Par délibération n°04-2018 du 9 mars 2018, la commune de Saint-Gilles s'est engagée dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'état par la signature d'une convention avec le Préfet de Saône-et-Loire.

Par délibération n°16-2018 du 25 mai 2018, la commune a approuvé le changement d'opérateur de télétransmission par la signature d'un avenant n° 1 à cette convention, et a choisi E-Bourgogne comme opérateur de transmission. Les actes concernés sont les arrêtés du Maire, les délibérations du Conseil municipal, et les documents budgétaires.

Par délibération n°03-2019 du 8 février 2019, un avenant n°2 a été signé pour modifier les coordonnées de l'opérateur de transmission.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant n°3 ajoutant les actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols à la liste des actes concernés par la télétransmission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°3 ajoutant les actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols, à la liste des actes concernés par la télétransmission, joint en annexe ;

Autorise le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSIONS ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSIONS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

AJOUT D'ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS A LA LISTE DES ACTES TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 27 novembre 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture de Saône et Loire représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'Etat ».*
- 2) et la commune de Saint-Gilles, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 4 septembre 2015, ci-après désignée : la « collectivité ».*

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout des actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols à la liste des actes de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au

représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.2 – périmètre des actes télétransmis

« La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,

A l'exception :

- des délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, ZAC, ZAD...) comportant des pièces annexes (plans) nécessaires à l'exercice du contrôle. ».

Ces actes sont transmis au « représentant de l'état » par voie électronique. ...

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale ».

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du

Fait à Mâcon,
Le
En deux exemplaires originaux.

et à Saint-Gilles,

LE PREFET,

LE MAIRE, Maxime Petitjean représentant de la Commune de
Saint-Gilles

Délibération Convention Grand Chalon remplacement des secrétaires de mairie - N°03-2020

L'absence de l'agent en charge du secrétariat de la commune, qui effectue un grand nombre de tâches, et qui représente un rouage essentiel dans le fonctionnement de la collectivité est de plus en plus difficile à pallier, et bien souvent crée une rupture dans le bon fonctionnement des services publics assurés par la commune.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, émanation de ses communes-membres, consciente et solidaire de cette problématique a créé par une délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2019 une unité d'assistance pour le secrétariat des Mairies, qui a pour objectif d'assurer le remplacement d'urgence des secrétaires de mairie des communes qui comptent au maximum un Equivalent Temps Plein (ETP).

La prestation rendue par le Grand Chalon prend la modalité d'une prestation de service dont l'organisation et le fonctionnement relèvent des conditions définies à l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre commune est éligible à ce dispositif. Si elle souhaite faire appel à l'unité « assistance secrétariat de mairie » du Grand Chalon, elle doit signer une convention cadre afférente dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement, puis une convention de prestation de service pour chaque mission confiée par la commune à ce service du Grand Chalon. .

Ces prestations sont de fait exclues du champ de la commande publique. A ce titre, il ne sera pas procédé à une mise à disposition individuelle de personnel.

En 2020, les tarifs seront les suivants : **Cout horaire toutes charges comprises : 20€**. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Pour arriver à ce tarif horaire préférentiel, le Grand Chalon prend à sa charge les coûts suivants :

- Indemnité de sujétion liée à la contrainte des postes versée aux agents,
- Congés annuels,
- Majoration des heures supplémentaires,
- Formation,
- Couverture des risques statutaires dont accident du travail et maladie professionnelle,
- Frais de gestion RH (recrutement, paie, carrière, médecine,...)

Le règlement s'effectuera sur émission d'un mandat par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon auprès de la commune, sur présentation d'un relevé des heures effectivement effectuées et, le cas échéant, d'un relevé des indemnités de déplacement, validés par les deux parties.

Les modalités d'appel du service au bénéfice des communes sont précisées dans la convention et le règlement de fonctionnement ci-joints en annexe.

DECISION

Cadre juridique :

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT,
Vu les dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT :
Vu les dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon du 15 octobre 2019 ;
Vu l'exposé qui précède,

Demandes faites au Conseil :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de faire appel à l'unité « assistance secrétariat de mairie » du Grand Chalon en charge d'assurer un service de remplacement de la secrétaire de mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Grand Chalon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de faire appel à l'unité « assistance secrétariat de mairie »

Autorise le Maire à signer cette convention-cadre.

Présentation compte-rendu du Sydesl
--

Suite à un courrier du Sydesl, Monsieur le Maire présente une synthèse du bilan d'activité de celui-ci.

Renouvellement bail du locataire

Le bail de l'appartement au 1^{er} étage de la mairie doit être renouvelé. La constatation a été faite que le terrain et le couloir d'accès à celui-ci ne sont pas entretenus alors que l'entretien permanent était une clause particulière du contrat.

Délibération Convention SPA N°04-2020
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions de la SPA fixant les conditions de prise en charge des animaux capturés par la SPA de Chagny sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et les conditions de mise en fourrière des animaux domestiques trouvés errants : une convention globale (avec capture et transfert par la SPA) et une convention simplifiée (sans transport par la SPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte à l'unanimité la convention globale proposée par la SPA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

- Problème de chevaux errants dans les rues de Saint-Gilles : le propriétaire a été averti mais la situation perdure. Monsieur le Maire le signalera à la Gendarmerie.
- Un vendeur de pizza ambulant a fait une demande de stationnement sur le territoire de la commune. Le conseil est d'accord.
- Problème d'éclairage la nuit dans la cour au sortir de la Salle des Fêtes.

Séance levée à 21h40.